

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 15/05/2023
Et
Publication ou notification du :
15/05/2023

L'an 2023, le 12 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/05/2023.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
Christine CORDIEZ a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
José GOMEZ a donné pouvoir à Thierry LEVACHER
France de BERTRAND a donné pouvoir à Alain PIERRE
Amandin GARRIER a donné pouvoir à Agnès GACEMI

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2023-V-15 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PARTENAIRES DE LA COMMUNE

Il est accordé une location des salles municipales à titre gracieux, une fois par an, aux associations communales, puis une demi-gratuité par an y compris la prestation de nettoyage. Les locations suivantes ainsi que la prestation de nettoyage font l'objet d'un contrat et d'une émission d'un titre de recettes.

Pour les associations extérieures et organismes partenaires de la commune, seule la gratuité de la location des salles leur est accordée une fois par an. Les frais de nettoyage sont quant à eux à leur charge et font l'objet d'un contrat et d'une émission d'un titre de recettes.

La délibération n° 2020-VII-57 du 11 décembre 2020 fixant les tarifs communaux ne précisant pas ces informations, le Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie demande à compléter la délibération avec les règles tarifaires appliquées aux locations des salles municipales par les associations et organismes partenaires de la commune.

Il convient de préciser les modalités de gratuité de location des salles municipales accordée aux associations et organismes partenaires de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n° 2020-VII-57 du 11 décembre 2020 fixant les tarifs communaux,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de gratuité de location des salles municipales accordée aux associations et organismes partenaires de la commune,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, 13 voix POUR (Patrice LE BAIL, Christine CORDIEZ, Thierry LEVACHER, Amélie BLAVOET, Carmela DESHUMEURS, Céline LEGER, Christophe LECUIR, Arnaud CASTIGLIONE, Patrick FAURE, Ludovic GASTINOIS, France de BERTRAND, Amandine GARRIER, José GOMEZ) et 2 Abstentions (Agnès GACEMI, Alain PIERRE)

DECIDE

Article 1 : D'accorder une location des salles municipales à titre gracieux, une fois par an, aux associations communales, puis une demi-gratuité par an y compris la prestation de nettoyage. Les locations suivantes ainsi que la prestation de nettoyage feront l'objet d'un contrat et d'une émission d'un titre de recettes.

Article 2 : D'accorder une location des salles municipales à titre gracieux, une fois par an, aux associations extérieures et organismes partenaires de la commune. En revanche, les frais de nettoyage seront à leur charge et feront l'objet d'un contrat et d'une émission d'un titre de recettes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/05/2023
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com